Aide exceptionnelle au

recrutement d'alternants



Formation Continue et Alternance Antenne Agen-Gradignan

> Qu'est-ce-que c'est?

Il s'agit d'une aide financière de l'État et des collectivités destinée à favoriser le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage et de professionnalisation et faciliter leur insertion professionnelle.

Le décret 2021-363 du 31 mars 2021 fixe les modalités d'attribution de cette aide.

> Pour qui?

Les bénéficiaires : les alternants en première année préparant un diplôme allant du CAP au Master (en substitution de la prime unique aux employeurs d'apprentis dans le cas de l'apprentissage).

Les employeurs :

- entreprises de moins de 250 salariés : prime versée sans condition,
- entreprises de plus de 250 salariés : justifier d'un taux minimum d'alternants dans leur effectif, précisé dans le décret.
- les collectivités territoriales bénéficient d'une aide forfaitaire spécifique de 3 000 € (décret n° 2021-340).

> Pour quelles formations?

Pour tous les B.U.T., DUT et licences professionnelles de l'IUT de Bordeaux dispensés en alternance.

Pour en savoir plus :

IUT de Bordeaux

Service Formation Continue et Alternance **Antenne Agen-Gradignan 3** 05 56 84 58 85/83

fca-agen-gradignan@iut.u-bordeaux.fr

> Pour quels contrats?

Cette aide exceptionnelle s'applique aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus en 2021.

> A combien s'élève cette aide ?

- 5 000 € tant que l'alternant est mineur,
- 8 000 € dès que l'alternant est majeur,
- au titre de la première année d'exécution du contrat uniquement,
- proratisée selon la durée du contrat.

Simulateur aides et salaires :

https://alternance.emploi.gouv.fr ->employeur->calculez les aides financières

Exemples:

- . pour une entrée en 1re année de B.U.T. d'un alternant de 18 ans titulaire d'un bac général ou techno:
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre la totalité du salaire brut (environ 8 020 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 78 % du salaire brut (environ 10 260 € au SMIC 2021),
- . pour une entrée en 2e année de DUT d'un alternant de 19 ans titulaire d'un bac général ou techno:
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre 84 % du salaire brut (environ 9 510 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 78 % du salaire brut (environ 10 260 € au SMIC 2021),
- . pour une entrée en Licence professionnelle d'un alternant de 20 ans titulaire d'un DUT ou BTS:
 - en contrat d'apprentissage : l'aide couvre 84 % du salaire brut (environ 9 510 € au SMIC 2021),
 - en contrat de professionnalisation : l'aide couvre 66 % du salaire brut (environ 12 130 € au SMIC 2021).

> Quand et comment est versée l'aide ?

Le contrat est transmis par l'OPCO au ministère chargé de la formation professionnelle puis à l'Agence de services

et de paiement (ASP).

L'aide est versée mensuellement par l'ASP dès le début de l'exécution du contrat. Elle continue d'être versée tant 💆 que l'employeur adresse la déclaration sociale $\frac{5}{4}$ nominative (DSN) justifiant de l'exécution du contrat 🖁 chaque mois.